

est venu pour le suppléant de Son Excellence de se rendre à la salle du Sénat, celui-ci s'ajourne à loisir jusqu'à son arrivée et le Président s'assied à la droite du Trône.

Après l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, le Président ordonne au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

Les députés de la Chambre des communes étant arrivés, le greffier adjoint lit la Commission du suppléant, à moins qu'elle ne soit déjà inscrite dans les *Journaux du Sénat*. Le Président dit alors que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos d'exposer les objets pour lesquels il a convoqué la présente Législature du Canada avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur suivant la loi.

Sur ce, les députés retournent à la Chambre des communes pour élire un Orateur. Le suppléant de Son Excellence le Gouverneur général se retire et la séance du Sénat est reprise.

Le Président informe ensuite le Sénat de l'heure à laquelle le Gouverneur général ouvrira officiellement la première session de la nouvelle Législature. Puis, le Sénat s'ajourne jusqu'à l'heure fixée.

### **Ouverture d'une session**

Le défilé du Président, conduit par le Gentilhomme huissier de la Verge noire, entre dans la salle du Sénat. Le Président occupe le fauteuil.

Le Sénat s'ajourne ensuite à loisir en attendant l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général. Lorsque Son Excellence est arrivé, le Président du Sénat ordonne alors au Gentilhomme huissier de la Verge noire de se rendre à la Chambre des communes et d'en informer les membres qu'il plaît à Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

Lorsque les députés sont arrivés devant la barre du Sénat, l'Orateur de la Chambre des communes dit alors en anglais et en français:

Qu'il plaise à Votre Excellence:

La Chambre des communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive parfois de faire erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le pays, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et demandent que Votre Excellence veuille bien interpréter leurs délibérations de la manière la plus favorable.

Puis le Président du Sénat dit en anglais et en français à l'Orateur de la Chambre des communes:

Monsieur l'Orateur:

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de déclarer qu'Il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le